



## ANALYSE: Quand la Syrie met notre pacifisme à l'épreuve...

Geplaatst op maandag 07 oktober 2013 | [Print](#)

SHARE

***Le pacifisme est la doctrine de ceux qui croient à la possibilité d'une paix universelle et qui s'efforcent d'en préparer l'avènement. Pax Christi est une organisation qui s'est toujours revendiquée de cette doctrine. L'actualité récente, notamment syrienne, met notre conception du pacifisme à l'épreuve.***

Les atours du pacifisme sont multiples dans l'histoire récente. Il se réinvente constamment au gré des soubresauts de l'histoire, modifiant ainsi les caractéristiques qui le définissent. Marx en liant guerre et extension du capitalisme, Jaurès en appelant à l'union des classes ouvrières en 14, Briand en poursuivant le rêve d'une sécurité collective par le biais de la Société des Nations, les anciens combattants de la Première guerre en luttant contre toute glorification de l'idéologie militariste, Gandhi en structurant le discours de la non-violence, les mennonites ou les quakers en insistant sur les racines spirituelles du pacifisme, Amnesty en dénonçant aussi bien les horreurs perpétrées par les Occidentaux que par les Soviétiques, les puissantes ONG établies à l'ONU en luttant pour l'établissement d'un droit international intégrant les droits de l'homme, tous ont contribué à l'enrichissement de notre perception du pacifisme. Nous sommes les héritiers de cette longue histoire.

Globalement, les militants pacifistes se sont engagés dans trois voies :

- refus de participer aux actes de violence,
- effort pour essayer de supprimer les causes de la guerre,
- conception d'un régime de « paix par le Droit », fondé sur les règles juridiques et animé par des institutions internationales.

Ces trois intuitions doivent être au cœur de toute notre réflexion et de notre action. Il faut cependant pouvoir garder un œil critique dessus et se permettre de les ré-interroger constamment. Elles ne peuvent nous forcer à porter des œillères. L'histoire du pacifisme n'est pas terminée, c'est à nous d'écrire ses prochaines pages

### Limites du pacifisme

Le risque du pacifisme est de devenir doctrinaire, d'être incapable de se remettre en question, d'oublier le sens de son combat. Il faut bien être conscient, comme le rappelle Jean-Marie Muller, que "La paix peut être honteuse et le refus de la guerre peut être lâche. En refusant absolument la guerre, la logique du pacifisme le conduit à faire de « la paix » un absolu et le premier des absolus. Or, si la paix est considérée comme l'absence de la guerre, ce n'est pas la paix qui est le plus important, mais la justice qui permet la liberté et la dignité. Aussi, s'il n'y avait le choix qu'entre la paix dans l'injustice ou la guerre pour la justice, alors mieux vaudrait-il choisir la guerre. (1)"

On a ainsi connu à la fin des années 30' un pacifisme « vitaliste » qui défendait l'idée que la valeur de la vie humaine dépasse toute autre valeur. Ses défenseurs disaient à l'époque « Plutôt Hitler que la guerre ». Cette posture était-elle défendable alors même que la faillite morale du régime hitlérien était déjà évidente ? La paix est-elle défendable et légitime face à l'injustice et la barbarie ?

Jean-Marie Muller continue : "La thèse centrale du pacifisme peut se résumer ainsi : la guerre est le mal absolu parce que les maux qu'elle engendre sont nécessairement plus grands que ceux qu'elle prétend remédier. (...) La vérité de l'intuition pacifique est de déclarer l'inhumanité de la guerre et de récuser toutes les idéologies qui la sacrifient. Mais l'erreur du pacifisme est de dénoncer les « horreurs de la guerre » sans proposer des solutions réalistes pour éviter les « horreurs de la paix ». (2)" Il ne suffit pas en effet de condamner toute violence et d'appeler à

un dialogue pour que les tensions s'apaisent. Non, il faut réfléchir à des alternatives sérieuses qui puissent satisfaire chacune des parties ou, le cas échéant, envisager des mesures d'action, en ce compris la guerre. Si la condamnation de la guerre nous enlève toute capacité d'agir et participe, indirectement, à la perpétuation des combats, c'est que, d'une façon ou d'une autre, la lutte des pacifistes a été un échec. Si la condamnation de la guerre nous amène par ailleurs à soutenir de facto ou même ouvertement, un régime dictatorial coupable de graves manquements aux droits humains, c'est que notre aveuglement nous pousse à l'impasse.

Ce questionnement nous conduit à nous interroger sur nos contradictions et notre paralysie manifeste vis-à-vis du « cas syrien » qui peut être considéré comme un cas d'école. En effet, les trois intuitions du pacifisme se révèlent ici inopérantes :

**- Refuser la violence:** Ceux qui refusent de participer aux actes de violence ont été les premières cibles du régime. Il y a eu une volonté d'amener la population à prendre les armes, ce qui a permis une auto-prophétisation du discours tenu par le régime selon lequel tout opposant serait automatiquement un terroriste, islamiste de surcroit. Dans cette situation, comment peut-on reprocher à ces populations violentées, bombardées de défendre leur propre intégrité physique et celle de leur famille ? L'impasse, sauf à espérer un revirement de la stratégie du régime, est totale. Pour ceux qui ont pris les armes, Bachar el-Assad n'accordera pas de pardon.

**- Supprimer les causes de la guerre:** Les causes du conflit syrien sont nombreuses, internes et externes. Le régime baasiste auquel on a pu reconnaître certains succès économiques s'est enfermé, malgré de timides tentatives d'ouverture (3), dans une logique autoritariste et dictatoriale incompatible depuis longtemps avec les valeurs affichées par les démocraties occidentales. C'est son incapacité au dialogue avec ceux à qui le vent de fraîcheur du Printemps arabe avait donné des espoirs qui a mené à la spirale de violence que nous connaissons aujourd'hui. Tant que le régime se murera dans cette attitude irresponsable, aucune paix, si ce n'est baignée dans le sang, n'est possible. Le régime n'est pas pour autant le seul responsable ; de nombreux Etats ont cru bon d'alimenter un conflit pour des raisons qui leur étaient propres. Dans le contexte actuel, personne n'imagine même mettre à plat les tensions qui existent entre l'Arabie saoudite, les Etats-Unis, l'Iran, le Qatar, la Russie, voire la Chine. Elles sont pourtant autant d'obstacles à une solution politique négociée parce que chaque puissance fait valoir ses intérêts propres au risque nous mèner tous à la catastrophe. La responsabilité de la Russie dans l'aggravation du conflit, en donnant l'assurance au président syrien qu'il pourra toujours compter sur son soutien est, à cet égard, écrasante. Les initiatives diplomatiques pour tenter de concilier les intérêts des différentes puissances étrangères sont et ont toujours été totalement insuffisantes.

**- Construire un régime de paix par le droit :** La Syrie s'ajoutera probablement à la liste des conflits tels que le Rwanda ou la Bosnie-Herzégovine à propos desquels les institutions internationales se sont révélées inopérantes. Depuis le début du conflit, le Conseil de sécurité est paralysé. Les vétos successifs ont bloqué la machine et en ont fait une coquille vide, rendant vaine, pour l'instant, toute idée de résolution du conflit par le droit. L'appel constant à la fin des violences pourrait, si nous n'allons pas plus loin, paradoxalement participer du maintien, voire de l'aggravation du conflit en cours. Face à cette situation mais aussi face à toutes les guerres civiles, les pacifistes sont placés devant une interrogation fondamentale. A partir de quel moment cédons-nous, au nom de notre refus des armes et de la violence, à une attitude de non-assistance à personnes en danger et donc à une certaine forme de complicité vis-à-vis de l'oppression ?

## Non-assistance à personne en danger

Notre communauté d'humanité nous donne des responsabilités. Nous ne pouvons assister les bras croisés à un massacre au risque de céder à la non-assistance à personne en danger. Il doit exister des alternatives à l'inaction au nom du refus de la guerre.

Ces alternatives, c'est à nous de les construire. Elles doivent se baser sur les trois intuitions du pacifisme évoquées plus haut : refus de participer aux actes de violence, effort pour essayer de supprimer les causes de la guerre, conception d'un régime de « paix par le Droit ».

La tentative la plus aboutie semble être la responsabilité de protéger (4). Adopté par l'ensemble des États de l'ONU au Sommet Mondial de 2005, le concept de responsabilité de protéger continue à faire l'objet de débats contradictoires à l'ONU. Il introduit une double responsabilité : celle, première, de l'État dans la protection de ses populations, qu'il s'agisse ou non de ses ressortissants ; celle, subsidiaire de la communauté internationale lorsque l'État est défaillant.

Rappelons que le concept, né des travaux de la Commission internationale indépendante de l'intervention et la souveraineté des États après les génocides du Rwanda et de la Bosnie, vise à empêcher les crimes de masse dans quatre cas : génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et nettoyage ethnique. Le concept se décline en trois volets : la prévention, l'intervention et la reconstruction.

La responsabilité de protéger, on le voit, n'est pas un chèque en blanc donné aux grandes puissances pour leur permettre de s'ingérer où bon leur semble. La décision finale revient toujours au Conseil de sécurité. Son apport principal réside dans sa capacité à importer des considérations relatives au droit de l'homme dans le discours des relations internationales appliquée aux conflits.

Elle permettrait, pour autant qu'on l'approfondisse, de développer une gradation des interventions reprenant l'ensemble des outils à la disposition de la communauté internationale pour faire pression sur un État : contacts diplomatiques, exclusion des compétitions sportives,

exclusion des instances de coopération régionale, rupture des relations aériennes, fermeture des télécommunications, sanctions économiques, embargo sur les armes ou sur d'autres produits nécessaires à la perpétuation de l'effort de guerre, gel des avoirs financiers, blocus maritimes, etc. L'intervention militaire est perçue comme la dernière extrémité, lorsque toutes les autres alternatives ont échoué. Là aussi, il existe une gradation des types d'intervention, depuis une opération commando ciblée visant à mettre « hors service » une installation à une invasion proprement dite.

Bien que tous les États l'aient accepté et qu'il ait été à six reprises utilisé comme référence par le Conseil de sécurité, ce concept fait l'objet d'un consensus fragile. Certains États, particulièrement attachés à leur souveraineté, craignent qu'il ne fasse l'objet d'une interprétation extensive et ne serve à la propension des grandes puissances à intervenir dans les affaires d'États plus faibles. Les risques de dérives sont importants. Les récentes interventions en Côte d'Ivoire et en Libye ont donné un relief particulier à cette question, au risque d'occulter les discussions sur d'autres aspects tout aussi importants.

La situation en Syrie nous démontre malheureusement que la voie de la responsabilité de protéger reste insuffisante, en particulier parce qu'elle ne constitue pas une norme juridique et se contente de tracer une voie de réflexion.

### **Et demain, une justice internationale ?**

Peut-être la réforme du Conseil de sécurité, manifestement en incapacité d'assurer un semblant d'ordre international, doit-elle faire partie des principaux combats que doivent mener les organisations de la société civile dans les prochaines années ? Cette perspective en termes de militance n'est pas réjouissante. Trop grand, trop gros. Nous n'avons pas la force de porter un tel projet.

S'il est illusoire de vouloir remettre en question le principe de la souveraineté des États, l'amélioration du droit international et la lutte contre l'impunité reste un objectif atteignable. Nous, citoyens et organisations de paix, avons un rôle à jouer. La responsabilité de protéger, aussi imparfaite qu'elle soit, est une victoire de la société civile. Le Traité sur le commerce des armes, même s'il ne sera pas signé par tous les États aura un impact certain sur le contrôle des flux commerciaux.

Les différents mécanismes mis en place depuis une cinquantaine d'année l'attestent : Cour pénale internationale, Cour internationale de justice, etc. Beaucoup reste cependant à faire pour renforcer la justice pénale internationale. Étendre la responsabilité des États qui contribuent, par les exportations d'armement, au renforcement de la conflictualité est une piste. Renforcer le contrôle des exportations d'armements ou de substances susceptibles d'être utilisées à des fins homicides (5) en est une autre. Outre la responsabilité du gouvernement qui autorise une exportation, la responsabilité de l'industriel pourrait être mise en cause comme l'a été Frans Van Anraat, condamné en 2005 par la Cour pénale internationale pour complicité de crime de guerre pour avoir fourni des produits chimiques utilisés pour produire du gaz moutarde au gouvernement de Saddam Hussein, lequel l'a utilisé pour gazer des civils kurdes (6). Une troisième piste serait d'étendre le champ de compétence de la Cour pénale internationale aux questions d'agression entre États et aux agressions commises par un État contre sa population.

Si les idées existent, il nous reste surtout à y travailler sérieusement pour qu'elles puissent prendre des formes concrètes. Nous pourrions ainsi œuvrer de manière efficiente à cette paix universelle que nous recherchons, dans une perspective de justice et de respect des droits de chacun. Entretemps, la Syrie, elle, continue de s'enfoncer dans la violence devant nos yeux effarés.

Pax Christi Wallonie Bruxelles - 9 septembre 201"

[1] Muller Jean Marie, "Pacifisme", in Dictionnaire de la non-violence, p. 205, Paris, 2005

[2] Ibidem, p. 207

[3] Arrivé au pouvoir en 2000 à la suite de son père, Bachar el-Assad laisse les intellectuels relever la tête. C'est le « Printemps de Damas ». Des réformes économiques permettent à la Syrie de s'adapter au nouveau contexte de mondialisation et de s'ouvrir aux nouvelles technologies de l'information. Très rapidement cependant, le jeune Bachar prend peur. La tournure des événements lui échappe. S'appuyant sur les services de sécurité, il ferme une à une toutes les portes qu'il avait entrouvertes, emprisonnant des intellectuels ou renforçant son emprise mafieuse sur l'économie syrienne. (Bossut Nicolas, Peltier Marie, [Conflit syrien : aux sources de l'immobilisme international](#))

[4] Pax Christi a publié à ce sujet plusieurs articles, notamment Borgomano Laure, [Responsabilité de protéger : débats actuels et enjeux pour la sécurité](#). Nous avons également

publié un ouvrage disponible chez Pax Christi : Rousseau Nicolas, [Peut-on empêcher les crimes de masses ? La responsabilité de protéger à l'épreuve de la réalité](#), Bruxelles, 90 p., 2012

[5] En janvier 2012, le Royaume-Uni a ainsi permis l'exportation vers la Syrie, déjà en guerre, de fluorure de potassium et de sodium, deux produits pouvant servir à la fabrication de gaz sarin ... La livraison n'a finalement pas pu avoir lieu grâce aux sanctions économiques mises en place par l'Union européenne (Milmo Cahal, [Revealed : UK Government let British company export nerve gas chemicals to Syria](#), in The Independent, 02 septembre 2013)

[6] Cité par Mireille Delmas-Marty dans «Résister, responsabiliser, anticiper» Seuil, janvier 2013